

JU  
VE  
LE  
A  
G  
E

l'Europe  
des citoyens



l'Europe  
de demain





## Un jumelage...



### ... avec qui ?

Le choix de la ville jumelle s'établit librement. Un certain nombre de critères doivent cependant être étudiés pour s'assurer de la réussite du jumelage :

- la taille de la commune ;
- la situation géographique ;
- l'activité économique dominante ;
- les activités culturelles et/ou sportives présentes dans la vie de la cité ;
- la vie associative locale.

L'on recherche généralement une certaine similitude entre les communes. Mais les jumelages sont aussi un moyen de construire ensemble l'Europe sur la base des différences qui existent en son sein. C'est la raison pour laquelle, nous encourageons les jumelages entre les communes de pays ayant des cultures plus éloignées.

... « C'est la rencontre de deux communes qui entendent proclamer qu'elles s'associent pour agir dans une perspective européenne, pour confronter leurs problèmes et pour développer entre elles des liens d'amitié de plus en plus étroits. »

C'est ainsi que Jean Bareth, fondateur du CCRE, définissait les jumelages, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, en 1951. Aujourd'hui, avec environ 30 000 liens entre communes européennes, on sait que les jumelages ont contribué à garantir la paix dans notre continent pendant plus de cinquante ans.

Si l'on devait résumer la finalité d'un jumelage dans le contexte de la construction d'une Europe unie, on pourrait dire :

- se jumeler pour échanger ;
- échanger pour apprendre ;
- apprendre pour comprendre ;
- comprendre pour vivre ensemble.

### ... avec quels acteurs ?

Un jumelage repose sur un double engagement : celui de la commune et celui de ses habitants. Toutes les catégories de la population doivent pouvoir y participer.

La mise en place d'une structure locale chargée de l'animation d'un jumelage est très importante, car c'est là que siègent ensemble les représentants élus et des citoyens de la commune. Cette structure est le comité de jumelage.

Le comité de jumelage doit assurer :

- la participation active de la population ;
- l'animation des activités ;
- la représentation de la commune ;
- la continuité des actions au-delà des changements politiques locaux.

## ... comment ?



La rencontre d'une future commune jumelle peut se faire grâce au hasard... mais si vous souhaitez vous jumeler et que vous êtes à la recherche de votre « âme sœur », le service jumelages de l'association nationale du CCRE dans votre pays vous aidera à trouver un partenaire. En contact avec ses collègues des services jumelages des autres associations nationales, il est en mesure de rechercher la commune la mieux adaptée à votre jumelage.



Le jumelage est un engagement entre deux partenaires. Comme dans toute union, les partenaires doivent être d'accord sur les objectifs et le contenu de leur vie commune.

Un jumelage engage les décideurs politiques et les citoyens ensemble. Si l'on veut que le jumelage s'adresse à toute la population, les échanges doivent impliquer le plus grand nombre d'habitants. La cérémonie officielle de jumelage est importante, car elle marque le début de l'histoire du lien entre les deux villes qui se renforcera et vivra grâce à des initiatives et des actions communes.

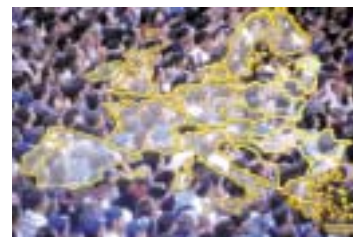
## ... pour quoi faire ?

Les jumelages contribuent au développement de l'unité européenne par la sensibilisation des populations à l'importance de la construction européenne et par des formes concrètes de coopération internationale.



Ils peuvent permettre à la commune, ses associations, ses citoyens, d'échanger les expériences, de confronter les problématiques, de s'entraider dans la recherche de solutions...

Les transports, la protection de l'environnement, l'éducation, la santé, la sauvegarde du patrimoine, la lutte contre le racisme et la xénophobie, l'égalité des chances, les initiatives pour l'emploi... sont autant de thèmes sur lesquels la ville peut travailler avec sa commune jumelle.



Les jumelages sont un moyen pour échanger, connaître, apprendre. Par les rencontres de jeunes, d'étudiants, de familles, de personnes âgées, de professionnels, ils constituent la meilleure opportunité de s'ouvrir à une culture, une langue, une société différentes.

Les responsables des jumelages des associations nationales membres du CCRE sont à votre disposition pour vous conseiller et vous aider tout au long de la vie de votre jumelage.

# Le programme d'aide communautaire aux jumelages



*Comment financer les actions liées à un jumelage ? C'est une question qui préoccupe toujours une commune avant et après le jumelage.*

Un programme d'aide aux actions de jumelage a été mis en place au niveau communautaire en 1989, sur décision du Parlement européen et à l'initiative du CCRE. Il est géré par la Commission européenne. Ce programme intervient par une aide au transport pour la commune qui se déplace et une aide à l'organisation pour la commune qui accueille. Il permet également d'organiser des séminaires de formation et des conférences sur des thèmes liés aux jumelages et à la citoyenneté européenne. Les conditions du programme sont spécifiées dans l'appel à propositions publié chaque année par la Commission européenne.

*Le Conseil des Communes et Régions d'Europe est à l'origine du mouvement des jumelages entre communes d'Europe.*

## Que propose le CCRE ?

Il coopère étroitement avec la Commission et le Parlement européen pour assurer une mise en œuvre efficace du programme d'Aide Communautaire aux Jumelages.

Les associations nationales membres du CCRE sont à votre disposition pour vous aider dans la recherche d'un partenaire, dans la préparation d'une action, dans le montage d'un

dossier de soumission à la Commission européenne pour demander un soutien financier... bref, à toutes les étapes de votre jumelage.

Le CCRE constitue la plus grande organisation européenne représentative des collectivités locales et régionales de la Grande Europe, de Reykjavik à Malte, de Lisbonne à Kiev.



CONSEIL  
DES COMMUNES  
ET RÉGIONS  
D'EUROPE

THE COUNCIL  
OF EUROPEAN  
MUNICIPALITIES  
AND REGIONS

**Bureau de Paris - Paris Office :**  
15, rue de Richelieu F - 75001 Paris  
Tél. +33 1 44 50 59 59 • Fax +33 1 44 50 59 60

**Bureau de Bruxelles - Brussels Office :**  
rue d'Arlon 22-24 B - 1050 Bruxelles  
Tél. +32 2 511 74 77 • Fax +32 2 511 09 49  
**Email :** [cemr@ccre.org](mailto:cemr@ccre.org) **Web :** [www.ccre.org](http://www.ccre.org)